

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-278

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Altantiques /

64-2022-10-24-00050 - Saint-Jean-de-Luz, arrêté dp48322b0319 (2 pages)

Page 3

Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-10-24-00050

Saint-Jean-de-Luz, arrêté dp48322b0319

**Direction régionale des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine**

**Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
des Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté portant autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé
pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.425-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 27 décembre 2017 nommant M. Martin LESAGE, Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2022-163 du 3 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme. Maïté KUCHLY, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques par intérim ;

VU la déclaration préalable n° DP 064483 22 B0319 U6401 déposée le 27/09/202 par la Ville de Saint-Jean-de-Luz représentée par Monsieur IRIGOYEN Jean-François pour des travaux de Remplacement de mobilier urbain ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 24/10/22 ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé de la Pointe Sainte Barbe ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de travaux relative à la demande n° DP 064483 22 B0319 U6401 déposée par la Ville de Saint-Jean-de-Luz représentée par Monsieur IRIGOYEN Jean-François à Saint-Jean-de-Luz est accordée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des Pyrénées-Atlantiques, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques par intérim et le maire de Saint-Jean-de-Luz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques et dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Bayonne, le 24/10/2022

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par délégation,
La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et
du patrimoine par intérim

MAÏTE KUCHLY

*Transmission : demandeur, commune, service instructeur
+ copie : Préfecture, DREAL.*